Image not found or type unknown

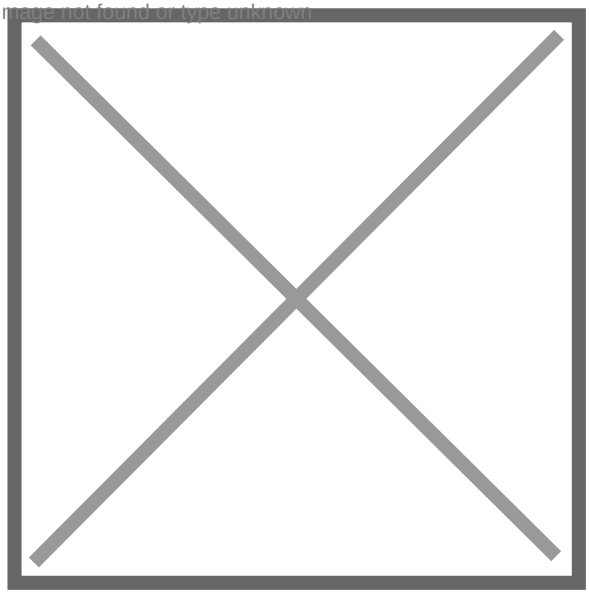

La securite sociale s’est trompée. Maintenant que faire ?

Par **Moivava**, le **05/05/2018** à **17:39**

Bonjour a tous,

Merci de me lire.

Pour faire court :

Moi : vanessa 32 ans, anciennement conductrice de bus.
Sujet : accident de travail en septembre 2015 (accident de trajet, un jeune homme m’a refuse la priorité a droite)

Consequences : coup du lapin qui a provoque une inversion de courbure. Plus précisément inversion de courbure nette, cervicalgie basse sequelleraire de type mecanique, etc etc. Provoquant chez moi, raideurs constantes, migraines, prise de poids, dépression.

Apres les faits, L’assurance me donne 6500€ d’indemnisation avec ipp de 2 % avec souffrance endurée 2/7.
Ils deduisent que l’inversion de courbure est de naissance et estime cet accident sans séquelles.
Concernant La secu, elle me laisse en accident de travail jusque avril 2016. Ensuite reprise de travail (conductrice de bus) a mi temps jusqu’en aout 2016.
En juin 2016, La secu estime cet accident sans sequelles indemnisables aussi dans le doute que je sois nee avec cette malformation. Ils retirent donc du dossier cette inversion de courbure et estime que les doùleurs sont dues a la vieillesse (j’avais 30 ans)...
1 fevrier 2017 ayant trop mal, le docteur accuse une rechute.
La secu refuse cette rechute. J’ai contesté et a nouveau l’expert me refuse la rechute sous

pretexte que l’accident a reveillé une maladie que j’avais deja (je sais meme pas de quoi ils parlent, ils me prennent juste pour une abrutie)
N’ayant aucun element pour justifier cette rechute, la secu place mon arret en maladie et non plus en AT. Je reste donc en arret maladie jusque avril 2017 et reprise a mi temps jusque octobre 2017.
Ayant toujours trop mal et des raideurs constantes (migraines) je suis donc dans l’impOssibilité de continuer mon metier.
Je prends donc la lourde decision de quitter mon travail par une rupture conventionnelle. (je gagnais quand meme 2000€ net et j aimais ce travail)
Le 12 janvier 2018 je me retrouve donc au chomage.
J’ai donc decide de continuer mes demarches pour faire valoir mes droits aupres de la secu en demandant une rente d’incapacité permanente en contestant le motif de sequelles non indemnisable declaré en juin 2016.

Par miracle, Au meme moment je retrouve dans mon tiroir une irm médullaire ou l’on voit parfaitement ma colonne vertebrale et cervicales datant de fin 2011. On peut voir que ma colonne est alors parfaite et ne presente aucune anomalie du rachis cervical.
J’envoie donc tout cela au tribunal du contentieux de l’incapacité permanente.

Le 24 avril 2018 a eu lieu le « proces »
Et voila que le docteur confirme fierement que la securite sociale s’est plantée !!
La secu en defense ce jour n’a pu qu’approuver que l’accident avait provoqué chez moi des sequelles et que je n’etais pas nee comme cela.

Un taux d’ipp a ete evalué a 7% et donne droit a une rente de 2928€.

Maintenant, j’ai deux questions :

-Dois je contester ce taux d’ipp et en demander plus ? A savoir que je me retrouve avec une mobilite reduite de rotation du cou, une inversion tres prononcee qui entraine de grosses raideurs, une depression, un arret volontaire et obligatoire de mon travail, des migraines constantes et des humeurs instables.

- puis je a nouveau ouvrir le dossier de l’assurance en leur faisant part de la nouveaute du dossier et des faits reconnus et ainsi esperer une nouvelle indemnisation ?

Que me conseillez vous ?

Merci a tous et a tres bientot.

Par **chaber**, le **05/05/2018** à **18:57**

bonjour

[citation]Dois je contester ce taux d’ipp et en demander plus ? [/citation]seul un expert médical pourrait répondre

[citation] puis je a nouveau ouvrir le dossier de l’assurance en leur faisant part de la nouveaute du dossier et des faits reconnus et ainsi esperer une nouvelle indemnisation

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

?[/citation]C'est votre intérêt actuellement et surtout pour le futur. Il ne faut pas hésiter

Vous devrez repasser devant un médecin expert de l'assurance; ce sera peut-être utile vous le taux d'IPP.

Une indemnisation complémentaire est à envisager. Elle profitera en grande partie à la SS qui est subrogée sur l'IPP

Par **Moivava**, le **05/05/2018** à **19:38**

Merci de votre reponse.
Le truc est que l'on m'a dit que une fois le dossier de l'assurance clos il etait quasi impossible de le rouvrir. Mais la il s'agit d'une circonstance differente car j ai retrouve une irm antérieure qui peut contredire tout ce qui a ete deja dit.

Donc vous pensez qu'il est necessaire de contester le taux ipp secu et rouvrir le dossier assurance ?

Par **chaber**, le **05/05/2018** à **20:12**

bonjour

la SS a revu son taux d'IPP.
[citationLe truc est que l'on m'a dit que une fois le dossier de l'assurance clos il etait quasi impossible de le rouvrir.][/citation]Il faut profiter aboslument de cette revalorisation du taux pour relancer la compagnie d'assurance en aggravation

Les autres postes pourraient être revus également ou être rajoutés si liens avec l'accident et l'aggravation.

J'ose espérer pour vous que vous avez un bon conseil spécialisé dans le domaine des règlements corporels.

Par **Moivava**, le **05/05/2018** à **20:31**

Malheureusement chaber je ne connais personne dans ce domaine. C'est a moi de trouver les reponses.
Y'a t'il des organismes qui aident dans ce domaine justement ?

Par **chaber**, le **05/05/2018** à **20:39**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

par exemple

association aide victimes

Par **Moivava**, le **05/05/2018** à **22:07**

Je vais essayer de voir ce qui existe en tous cas merci chaber

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés